

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 16 mars à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de HAILLES sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, M. DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme DOUAY Sonia, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, NOCHEZ Didier de MEGLINKY Philippe, M. SZYROKI Jacky de M. CLEMENT Dominique

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne,
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, CLEMENT Dominique

OBJET : DOB 2023

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Les lois du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ont complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire).

Le rapport comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée (cf état relatif à la dette annexé)

- un état relatif à l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement et aux différents ratios liés aux charges de fonctionnement notamment (**cf en annexe les principaux ratios de la CCALN**)
- les informations quant à la structure des effectifs, notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires (**cf en annexe Synthèse RH**)
- le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (**cf en annexe Synthèse RH**)

RESULTATS PREVISIONNELS 2022

A l'appui des tableaux annexes : DOB 2023 CA 2022 BP 2022 comparaison et DOB 2023 Ratios

Section de FONCTIONNEMENT :

Pour l'ensemble des Budgets, les dépenses de fonctionnement au CA 2022 atteignent près de 93 % des crédits inscrits aux BP 2022.

Par rapport au CA 2021 : Les charges à caractère général du Budget Principal ont évolué en moyenne de 6.78 % (c/ 14.29% sur l'ensemble des budgets) Au-delà des charges de personnel détaillé dans la note RH, les postes les plus significatifs sont ceux touchés par l'inflation (Electricité – Gaz- Carburants ont doublé en 2022 par rapport à la moyenne des deux dernières années)

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+15.16 % / CA 2021) est à relativiser compte tenu du compte des Dépenses exceptionnelles (+70.20 %) impacté en 2021 par la décision de réduire les subventions aux Budgets Annexes compte tenu du refus du transfert du SDIS aux communes (488 284 € à 1 168 443 €)

Pour l'ensemble des Budgets, les recettes de gestion courante dépassent les prévisions budgétaires 2022 (102.35%), soit une évolution de + 5.22 % sur le Budget principal et + 15.76 % sur l'ensemble des budgets.

Les résultats comptables de la section de FONCTIONNEMENT 2022 :

BUDGET PRINCIPAL	Exercice 2022 : + 619 559.85 € Clôture 2022 : + 1 168 436.16 €
BUDGETS AGREGES	Exercice 2022 : + 1 681 692.26 € Clôture 2022 : + 3 682 935.42 €

Section d'INVESTISSEMENT

Pour l'ensemble des budgets, près de 31% en moyenne des dépenses d'équipement ont été réalisés en 2022 (55% sur le Budget Principal), principalement en raison du retard voire du report des décisions (Acquisition d'un CBOM au BA Déchets ménagers...)

Que ce soit en Recettes ou Dépenses d'Investissement, les comptes 2022 sont impactés par la régularisation des écritures comptables liées au compactage des emprunts Crédit Agricole décidé en 2019 (cf Analyse Dette)

Les résultats comptables de la section d'INVESTISSEMENT 2022 :

BUDGET PRINCIPAL	Exercice 2022 : + 323 300 .65 € Clôture 2022 : - 302 082.60 €
BUDGETS AGREGES	Exercice 2022 : - 468 247.70 € Clôture 2022 : + 29 357.60 €

TOTAL DES DEUX SECTIONS

BUDGET PRINCIPAL	Exercice 2022 : + 944 860.50 € (-36.33% / 2021) Clôture 2022 : 866 353.56 € (+ 41.75% / 2021)
BUDGETS AGREGES	Exercice 2022 : + 1 213 444.56 € Clôture 2022 : + 3 712 293.02 €

TOTAL DES DEUX SECTIONS Y COMPRIS LES RAR 2022

BUDGET PRINCIPAL	Exercice 2022 : + 904 441.24 € Clôture 2022 : 825 934.30 €
BUDGETS AGREGES	Exercice 2022 : 197 050.58 € Clôture 2022 : + 2 695 899.04 €

ANALYSE DES RATIOS

Corrigée des écritures comptables du compactage des emprunts Crédit Agricole, le maintien d'une meilleure situation s'est confirmé en 2022. La hausse des Charges réelles de fonctionnement malgré la hausse des Produits de fonctionnement a cependant dégradé la CAF BRUTE : Budget Principal : - 31.66% et NETTE : Budget Principal - 1.97 % Budgets Agrégés : - 2.54% par rapport à 2021. Paradoxalement, une meilleure situation des budgets annexes permet de constater une CAF BRUTE qui progresse en 2022 : + 19.08 % sur l'ensemble des budgets.

Le ratio des charges structurelles (*mesurant le caractère incompressible de certaines dépenses*) s'est toutefois très légèrement amélioré (de 52.79 % à 51.45 % sur le Budget Principal et de 57.02% à 54.04 % sur l'ensemble des budgets) Compte tenu d'aucune souscription d'emprunt en 2022, l'encours de la dette a diminué, contrairement à 2020-2021 : transfert de la compétence (emprunts) RASPE RASPA. Cependant, une augmentation est à prévoir en 2023 (emprunt transfert ZAE Moreuil et Projet de budget BA RASPA).

Le ratio d'endettement et l'encours par habitant se sont donc améliorés, d'autant plus que les produits réels de fonctionnement ont augmenté.

Compte tenu de la dégradation de la CAF BRUTE sur le Budget Principal, la capacité de désendettement en 2022 a diminué (de 4.59 années à 6.15) mais s'est amélioré sur la totalité des budgets (de 7.61 à 5.71 années)

Le rétablissement des comptes de la CCALN est conforté, mais demeure suspendu au contexte, aux hausses des prix et aux charges de personnel. En conséquence, les marges d'auto-financement s'en trouveront d'autant réduites.

INVESTISSEMENT 2023

PROJETS STRUCTURANTS

- PLUI Avre Luce Noye
- Plan de mobilité simplifié et schéma des mobilités douces (Pôle métropolitain)
- Schéma Directeur des Eaux Pluviales
- GEMAPI – Travaux d'aménagement Bassins versants Mailly et Ainval
- Pôle multi-accueil et RPE Moreuil Biosourcé - Poursuite des Etudes – Appel d'offres Travaux – Début des travaux
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle Moreuil – Poursuite des Etudes
- Maison des sports de nature et randonnées - Etude
- Site de Folleville : Maîtrise d'œuvre et début des travaux mise en sécurité

AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT

- Gymnase Ailly sur Noye - Etudes réhabilitation
- Assainissement collectif – Tranche Berteaucourt-les-Thennes - Thennes
- Assainissement collectif – Le Quesnel
- Acquisition camion BOM
- Etude TEOMi
- Serveur Informatique

DETTE (cf tableaux d'endettement annexés)

Données significatives du CA 2022 estimé

Par délibération du Conseil Communautaire 2022-08.12.02 Feuillet 622, une décision modificative au BP 2022 – Budget Principal a été entérinée pour permettre les écritures comptables liées à la décision de compactage d'emprunts souscrits au Crédit Agricole. Pour régulariser, la CCALN a dû ouvrir des crédits en Dépenses d'Investissement au chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés à hauteur de 2 128 009.27 €, en Recettes d'Investissement au chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés 2 198 136.64 €, en Dépenses de Fonctionnement au chapitre 66 Charges financières à hauteur de 70 127.37 €. Ces écritures de régularisation viennent pour l'année 2022 fausser les ratios cf Tableau Ratios CA estimés 2022.

Endettement annuel par budget

- Le Budget principal de la CCALN va connaître une réduction globale de 25 048 € de remboursement par rapport à 2022.
- Le BA Complexe Sportif aurait dû connaître une légère baisse de remboursement (-434.24 €) cependant en raison de la non prise en charge fin 2022, d'une échéance (Capital : 9 150 €, Intérêts : 12 143.40 €), 2023 verra le remboursement global des emprunts augmenter de 42 152.82 € par rapport à l'évolution effective 2021-2022.
- Le BA Petite Enfance connaîtra une augmentation des remboursements à hauteur de 3 373 € par rapport à 2022
- Le BA Zone du Santerre connaîtra une progression des remboursements à hauteur de 2 094 € par rapport à 2022
- Le BA Zone du Val de Noye connaîtra une évolution des remboursements à hauteur de 15 544 € par rapport à 2022
- Le BA Zone de Moreuil Suite au transfert de la ZAE de Moreuil, la CCALN a repris les remboursements de l'emprunt souscrit initialement par la commune de Moreuil. En conséquence, à compter de 2023, la CCALN supportera la charge de remboursements de 37 924 €
- Le BA RASPE connaîtra une augmentation des remboursements de 3 012 € par rapport à 2022,
- Le BA RASPA aurait dû connaître une légère baisse de remboursement (-3 933 €) cependant en raison de la non prise en charge fin 2022, d'une échéance (Capital : 5 257.07 €, Intérêts : 1 429.92 €), 2023 verra le remboursement global des emprunts augmenter de 9 442 € par rapport à l'évolution effective 2021-2022.

Globalement par rapport aux remboursements effectifs 2022, la CCALN va devoir rembourser **88 320 € de plus** qu'en 2022.

Le désendettement prévisionnel sur les 3 prochaines années (2024 à 2026) s'élève à **85 012 €**.

FISCALITE

Réforme de la CVAE 2023 :

Les dispositions de l'article 55 de la loi de finances pour 2023 prévoient pour les entreprises, que la CVAE sera diminuée de moitié en 2023 et perçue par l'État, puis supprimée en 2024. Ce même article dispose, en ce qui concerne les collectivités, que la ressource afférente à la CVAE est supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La ressource afférente à la CVAE sera compensée dès 2023 par l'affectation d'une fraction de la TVA.

Pour les EPCI, la compensation sera divisée en 2 parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne du produit de la CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » et à la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 »
- une part évolutive correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national

Le montant de cette fraction de TVA fera l'objet d'une notification au cours de l'année.

- **Augmentation des bases de Foncier de 7.1 %** : conséquences à taux équivalents à 2022 (11.99% Foncier Bâti et 22.56% Foncier Non Bâti) les produits supplémentaires attendus liés à l'effet « bases » seraient respectivement de + 122 894 € et + 42 056 € soit au total + **164 950 €**
- **GEMAPI** : par délibération du Conseil Communautaire 2022-29.09.06 Feuille 582, la CCALN a institué la taxe GEMAPI et voté un produit attendu pour 2023 de **150 000 €**.
- **TRANSFERT ZAE MOREUIL** : par délibérations du Conseil Communautaire
 - o 2022-29.09-01 Feuille 577 relative au transfert de zone et à la mise à disposition de biens, 2022-29.09.02 Feuille 578 relative à la fiscalité de la zone de Moreuil (périmètre fiscal de la zone intercommunale),
 - o 2022-29.09.03 Feuille 579 relative au reversement d'un produit déterminé de taxes foncières par la commune de Moreuil à la CCALN,
 - o 2022-29.09.04 Feuille 580 relative à la convention de gestion avec la commune de Moreuil,
 - o 2022-29.09.05 relative à l'instauration de la TASCOT sur la ZAE de Moreuil,
 Le produit attendu par la CCALN a été estimé à **250 000 €**.
- Nécessité de procéder à nouveau au vote d'un **Taux de Taxe d'Habitation en 2023**

FONCTIONNEMENT

- Tremplin des Jeunes 1^{er} juillet 2023
- Transfert de la Régie de gestion d'ALMEO et de l'Office du Tourisme
- **RESSOURCES HUMAINES** cf Note RH annexée
- Relance du groupement de commandes Restauration collective (CAJ et ALSH)
- Relance du marché Prestations CAJ – EVS
- Contexte inflationniste
- Action sociale : Rapport SUAD en PJ

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Prend acte de la tenue du DOB 2023 sur la base des échanges et des documents produits

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 16 mars 2023
à HAILLES**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 20/03/2023

Affiché le 21/03/2023

Le Président,

Alain DOVERGNE

